



QUESTION SUR LA LOI DE CONSTRUCTION

Par **guydom**, le **14/04/2017** à **14:03**

bonjour

pour la construction de mon abri bois et de ma serre

vous me dites de demander une D.P de regularisation

mais qu'est ce donc ? et ou puis-je la demander et est ce que

je serais tranquille avec se voisin sachant que les 2

constructions se trouvent derriere sa maison ou il n'y a

aucune visibilité

merci

Par **morobar**, le **14/04/2017** à **15:41**

Hé bien avec vous il faut avoir un peu de mémoire.

Pourquoi ne pas rester dans le même fil de discussion.

Les DP et PC (permis de construire)===> direction la mairie.

La différence entre les 2 autorisations est faite en fonction de la taille et la destination des constructions.